



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à M. Christophe CAPRONI.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/05/2 - OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2025/04/7 du 2 avril 2025,

Vu la délibération n° 2015/04/9 du 15 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations,

Vu les demandes de subvention présentées pour l'année 2025,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250521-2025-05-2-DE Date de réception préfecture : 02/06/2025

Considérant qu'il convient de soutenir l'action des associations locales, des coopératives scolaires, des classes transplantées et des foyers socio-éducatifs des établissements scolaires, et de leur attribuer à cet effet une subvention pour l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2025, une subvention annuelle aux associations locales, coopératives scolaires, classes transplantées et foyers socio-éducatifs des établissements scolaires, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en euros (€))
AVENIR FOOTBALL CLUB SAINT CYRIEN	14000
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
AIKIDO ST CYR CLUB 78	500
AQUAMUNDO	250
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN RACINE	2500
CASOARS BASKET SAINT-CYR	2000
CLUB AU FIL DES ANS	1000
LES CHATS DU CEDRE	1000
CHORENERGIE	15000
COMITE DE JUMELAGE	1000
ASSOCIATION SPORTIVE DE BADMINTON - LES CYR VOLANTS	1000
AU DRAGON LUDIKE	100
ENERG'YM ST CYR	1500
ESCRIME SAINT-CYR CLUB	1000
GYM SAINTCYR	1200
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	8000
JUDO SAINT CYR CLUB	2500
LA BULLE SAINT-CYRIENNE	1600
ASSOCIATION CULTURELLE LUSO FRANCAISE DE SAINT CYR L'ECOLE	2000
LA MAIN VERTE	250
LES MORDUS D'AVENTURE DE SAINT CYR L'ECOLE	400
LA MAISON DES ARTS DE CYR L'ECOLE	2000
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2500
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	2500
RETRAITE SPORTIVE SAINT CYRIENNE	4000
ROOT 66	250
SAINT CYR L'ECOLE DANSE	1000
SAINT-CYR L'ECOLE D'ESCALADE	3000
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	2000
SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY	4000
SAINT CYR TENNIS CLUB	3300
SAINT CYR VOLLEY BALL	470
SECOURS CATHOLIQUE	1000
SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	2500
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE – ARCHANGE GABRIEL	1000
SOS ACCUEIL	1000
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	5500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	1500

YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6200
Sous total	102 520
Association sportive école E.Bizet	43.20
Association sportive école R.Rolland	709.20
Association sportive école J. De Romilly	493.20
Association sportive école I J. Curie	5.40
Sous total	1251
Association sportive Collège Racine	229.60
Association sportive Lycée Mansart	35
Association sportive Lycée Perrin	116.20
Sous total	380.80
Foyer socio-éducatif Collège Jean Racine	202.40
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	24
Maison des lycéens Lycée Mansart	328.80
Sous total	555.20
Coopérative scolaire R.Rolland	787.25
Coopérative scolaire I J.Curie	385.63
Coopérative scolaire E.Bizet	327.69
Coopérative scolaire J.Jaures	369.65
Coopérative scolaire L.Jouannet	243.77
Coopérative scolaire R.Desnos	187.82
Coopérative scolaire J.De Romilly	913.13
Coopérative scolaire V.Hugo	241.77
Coopérative scolaire J.Macé	325.69
Coopérative scolaire J.d'Ormesson	201.81
Coopérative scolaire D. Bourneton	215.79
Sous total	4200
Classes transplantées :	
R.Rolland	1564
J.De Romilly	1096
I J. Curie	772
Sous total	3432
FCPE	724.14
GPEI	805.50
Sous total	1529.64
TOTAL	113 868.64€

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2025.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 2 JUIN 2025
et par publication en ligne le : - 2 JUIN 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 2 JUIN 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE




Accusé de réception en préfecture
078-217805458-20250521-2025-05-2-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025
Délibération n° 2025/05/2